



Charte des membres de l'association

L'association Progrès Nucléaire a pour but de promouvoir le progrès pour l'humanité et pour la nature, par l'amélioration des systèmes d'énergie nucléaire.

Mission :

1. Faire connaître dans les pays francophones la technologie des réacteurs à sels fondus (grand public, industrie, associations environnementales, pouvoirs politiques)
2. Promouvoir les investissements dans la technologie des réacteurs à sels fondus
3. Créer une communauté et faciliter les échanges entre les parties prenantes

Valeurs :

- **Scientifiques** : nous fondons nos arguments sur la base de raisonnements scientifiques.
- **Pragmatiques** : nous évaluons et comparons de manière objective la faisabilité et la viabilité des différentes solutions aux problèmes sociaux et environnementaux.
- **Eco-modernistes** : nous croyons en la capacité des humains à utiliser leurs capacités techniques, économiques et sociales, sans cesse grandissantes, pour améliorer la condition humaine, stabiliser le climat, et protéger la nature.
- **Indépendants** : progrès nucléaire est une association indépendante, non-partisane et philanthrope.

Règlement intérieur:

1. Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'association
2. Chaque membre devra avoir au minimum 16 ans
3. Seul le président ou le trésorier sont habilités à décider de l'admission d'un postulant
4. Chaque membre est libre de quitter l'association par simple lettre manuscrite ou email envoyé à un membre de l'association.
5. Tout membre, à l'exclusion du président de l'association et du trésorier, peut être radié par décision du président de l'association. Le président de l'association ou le trésorier en exercice ne peut être radié en cours d'exercice que par un vote exprimé par l'affirmative par 2/3 ou plus des membres de l'association.
6. L'association peut-être dissolue à n'importe quel moment si le président et 50% ou plus des membres de l'association le décide. Dans ce cas, l'ensemble des membres doit être convoqué au minimum 2 semaines avant l'échéance,

pour un vote par email, courrier postal, procuration ou présence physique durant le vote. Ce vote de dissolution ne sera valide que si 70% ou plus des membres de l'association participent au vote.

7. Tout paiement ou engagement financier effectué au nom de l'association doit être validé par le trésorier ou le président. Le reçu du paiement doit systématiquement être envoyé au trésorier de l'association.
8. Le président a toute autorité sur le contenu du site officiel de l'association et peut à n'importe quel moment décider de supprimer, éditer ou ajouter un contenu sur le site officiel de l'association.
9. Sur décision à la majorité des membres de l'association, une cotisation annuelle pourra être demandée à chaque membre de l'association. Le non-paiement de cette cotisation pouvant entraîner la radiation de l'association sur décision du président.

En postulant au titre de membre de l'association Progrès Nucléaire, je confirme avoir pris connaissance de la charte de l'Association Progrès Nucléaire et m'engage à œuvrer à sa mission, épouser les valeurs de l'association et respecter son règlement intérieur.